

Archi CAP ?

© DR



Michel Huet, docteur en droit, avocat à la cour

Les enjeux de la loi CAP. La première navette parlementaire a été franchie fin février 2016. Après des débats passionnés, le texte initial proposé par le gouvernement a été fortement modifié par les deux Chambres. L'ensemble des dispositions votées ont un impact sur cette question centrale : le projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (CAP) répond-il aux problèmes de qualité architecturale, urbaine et environnementale ? Une première lecture enthousiaste du texte entraînerait une réponse positive, voire encourageante dans la mesure où les contraintes et les normes laissent un plus grand espace de création. Mais cela ne garantit pas forcément une meilleure qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Un gouffre abyssal entre le gouvernement et les citoyens. Le fossé qui sépare les créateurs des élus et de leurs administrés est loin d'être comblé par ce texte, présenté comme un phare. Peut-il l'être ? Nos gouvernants glissent de plus en plus vite sur une patinoire sous laquelle se noient les habitants en quête d'habitats. Les critères de qualité pour les premiers sont bien loin de ceux des seconds. D'un côté, améliorer les conditions de la gestion de la création. De l'autre, une urgence : un toit, des conditions dignes, un maintien durable dans les habitats existants.

“ Le fossé qui sépare les créateurs des élus et de leurs administrés est loin d'être comblé par ce texte, présenté comme un phare. ”

Pourtant de réelles avancées. Le gouvernement défend la création par le retour du pouvoir de l'ABF (architecte des Bâtiments de France), le renforcement de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le traitement des abords des entrées des villes et des éoliennes : ce n'est pas rien. Les élus se félicitent d'avoir pu aborder des sujets rejetés par le gouvernement en reprenant la main sur le

traitement patrimonial des PLU et des PLUi et en faisant disparaître le concept de cité pour lui substituer celui de site.

Et les architectes ? Ils respirent mieux, espérant que seront enfin suivies d'effet les dispositions plus souples rendant leur intervention effective dans les zones de lotissement et d'aménagement urbain. Mais le doute ne peut que les envahir. L'État va-t-il enfin engager une véritable politique publique pour les services publics d'architecture, le maintien et le renforcement des conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) ? Va-t-il revaloriser enseignants et chercheurs et rétablir le droit de l'architecture et de l'urbain ? Va-t-il réussir un jour à créer un véritable ministère où seraient regroupés l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et le patrimoine ? Va-t-il mettre en œuvre les moyens d'une vraie politique du logement et d'une commande publique préservant les concours d'architecture ?

Et la qualité architecturale ? La qualité architecturale urbaine et environnementale passe nécessairement par la maîtrise d'une programmation ouverte intégrant les maquettes numériques, comme l'a magistralement démontré la ville de Lorient (56) à travers le remodelage des grands ensembles des années 1950-1960, permettant à Roland Castro de « tisser » une de ses plus belles œuvres urbaine et architecturale. Mais il n'y a pas que les architectes pour garantir la qualité architecturale. Comment ne pas rendre hommage à la municipalité de Briey (54), qui n'a pas seulement sauvé la Cité radieuse du Corbu, mais fait de cette ville une utopie concrète où chacun est pénétré par l'esprit et la pratique collective de l'architecture. Comment ne pas honorer nos grands maîtres d'ouvrage publics, tel Michel Zulberty. Tous ces architectes, maîtres d'ouvrage publics et privés, portent avec tant d'autres l'espérance de relations nouvelles entre les acteurs et les « vrais » gens, ceux des territoires avec lesquels nous devons toujours résister en écoutant avec attention leurs besoins et leurs désirs. ■